

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	11
Absents	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, OMRANE Alain, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida
FONTAINE Sabrina donne mandat à OMRANE Alain
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

Étaient absent.e.s :

DOS REIS Sabrina
FONDENEIGE Matthias
CHIRRANE El Arbi

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la

Préfecture de Créteil le
23/12/2024

de la publication le
23/12/2024

O B J E T

**Délibération rectificative relative à la cession du bien sis 80, Avenue
Villeneuve-St-Georges**

Délibération rectificative relative à la cession du bien sis 80, Avenue Villeneuve-St-Georges

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la délibération n°24.097 relative à la cession d'un pavillon appartenant à la ville sis 80 avenue de Villeneuve-Saint-Georges à la SCI RIO.

Pour les besoins de cette cession, cette dernière doit désormais se faire au profit de Madame Natacha GOMES, en lieu et place de la société SCI RIO qui était initialement désignée comme acquéreuse du bien.

Il est rappelé que par un avis rendu par le service des Domaines en date du 21 juin 2024, la valeur du bien a été estimée à 351 000€ hors taxes et hors droits. Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, la collectivité a la possibilité de s'affranchir de cette valeur en vendant à un prix plus élevé. Ainsi, considérant la nécessité pour la ville de Choisy-le-Roi de valoriser au mieux son patrimoine immobilier dans un souci de bonne gestion de ses finances, il a été convenu aux termes des négociations d'un prix de cession de 360 000 € hors taxes et hors droits.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération n°24-097 et d'approuver la substitution, dans le cadre de cette vente, de la SCI RIO par Madame Natacha GOMES.

LE CONSEIL,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'acte notarié du 28 décembre 2023 portant acquisition des biens portés par le SAF94 par la ville de Choisy-le-Roi,
Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2024,
Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voies/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/ du Logement/Développement durable Nature en ville en date du 06 décembre 2024,
Vu la délibération initiale n°24.097 approuvant la cession du bien sis 80 avenue de Villeneuve-Saint-Georges entre la commune de Choisy-le-Roi et la société SCI RIO,
Considérant la nécessité de substituer le nom de l'acquéreur, soit Madame Natacha GOMES, en lieu et place de la société SCI RIO,

DÉLIBÈRE

Article 1er - La délibération n°24-097 en date du 26 septembre 2024 autorisant la cession du bien cadastré section V n°33 sis 80 avenue de Villeneuve-Saint-Georges à la SCI RIO est modifiée en ce qu'elle nomme la SCI RIO acquéreur de la cession.

Article 2 - Approuve la substitution de Madame Natacha GOMES à la SCI RIO pour la cession du bien cadastré section V n°33 sis 80 avenue de Villeneuve-Saint-Georges au prix de 360 000 € HT.

Article 2 - Dit que cette recette est inscrite au budget de la Ville.

Article 3 - Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-154-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024